



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 15 mars 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER.

Etaient représentés :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MERY,
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 22)
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ (absent jusqu'au point 21)
Maria ARAUJO de OLIVEIRA (absente jusqu'au point 21)
Hayate EL GHARMAOUI
Jean-Marc BRANCHE.

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 33 jusqu'au point 21 puis 35 à partir du point 22

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.....

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023.....

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs.....

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.....

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n°338

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés.....

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138.....

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.....

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023.....

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire demande à **Mme Sidonie GRAND** de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la naissance d'Othman BOUSMANE, fils de Anouar BOUSMANE, éducateur du service Politique de la Ville, de la naissance de Lizio POUILLET, fils de Vincent POUILLET du service de la Voirie, et de la naissance d'Olympe MOULU, fils de Simon MOULU, Directeur de Cabinet. Il transmet ses félicitations aux heureux parents.

(Applaudissements)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE aborde dans un premier temps les dispositions de la loi de finances 2024. Il explique qu'une augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est constatée au niveau national, 140 000 000 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 150 000 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale, et 30 000 000 € pour la Dotation d'Intercommunalité. Il précise toutefois que ces chiffres peuvent paraître importants au niveau national mais qu'ils représentent peu au niveau local. Il est à noter également cette année un coefficient de revalorisation des bases qui est fixé à 3,90 % pour la partie résidentielle, à comparer aux 7,1 % de l'année dernière sur lesquels la Ville avait fait un effort d'un point, de façon à amortir cette revalorisation. Cet effort va être pris en compte en 2024 pour une année pleine. Au niveau national, on parle d'une stabilisation du soutien de l'investissement local en 2024 par rapport au niveau de 2023. Cependant, il précise qu'il faut prendre en compte l'effet d'inflation. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pour 2024 leur progression est de 2,39 % par rapport au budget 2023, mais cette augmentation reste nettement plus faible que le taux d'inflation. Les produits des services sont en baisse par rapport aux crédits ouverts, ceci est dû à la forte augmentation en 2023 suite à de nombreuses régularisations notamment de l'occupation du domaine de services publics. Il précise que ces produits de services sont en baisse mais qu'ils sont malgré tout maintenus à un bon niveau. Les impôts et taxes sont en progression de 1,7 % par rapport au budget 2023, ceci est dû entre autres à la revalorisation des bases au niveau national, et cela prend en compte une baisse des droits de mutation. Au niveau des droits de mutation, il est prévu 800 000 € de moins par rapport à l'année précédente, ce qui est quand même significatif. Il ajoute qu'il faut prendre en compte, dans ces recettes de fonctionnement, le gel du taux d'imposition après une baisse de 1 % en 2023. Il évoque ensuite la faible progression des recettes de fonctionnement qui s'explique par une faible revalorisation des dotations de l'État, la baisse très importante des droits de mutation, et quelques recettes exceptionnelles en 2023 sur les droits d'occupation du domaine public. Ceci amène donc la Ville à être prudente. Il explique ensuite que la baisse des droits de mutation est due à un très net ralentissement du marché immobilier et à une grosse frilosité des banques. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il explique qu'il y a toujours une volonté de poursuivre la maîtrise de ces dépenses, il remercie d'ailleurs l'ensemble des services qui ont encore

fait un effort particulier cette année. Malgré tout, les charges à caractère général, qui représentent le deuxième budget, sont en hausse. Ceci est dû à l'augmentation des fluides, à l'augmentation des contrats divers de maintenance et également des prestations de services. Il précise qu'il faut prendre en compte, dans ces dépenses de fonctionnement, l'effort de la Ville pour garder ses services au même niveau que les années précédentes, il prend l'exemple de la piscine qui n'a pas fermé contrairement à d'autres villes. Un gros effort a également été fait par les services concernant les renégociations de contrats, ce qui a eu pour conséquence directe une baisse significative des frais de communication et a permis d'amortir cette augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment marquées par une très nette hausse des primes d'assurance. Il précise ainsi que les perturbations que la Ville a connues avec les différentes dégradations rendent les assureurs beaucoup plus frileux et les amènent à augmenter les garanties et les primes. Les charges de personnel sont en progression compte tenu de la revalorisation du point d'indice en année pleine. D'autre part, le passage à la comptabilité M57 transfère une grande partie du chapitre 67 « charges exceptionnelles » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». A retenir que les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées tout en gardant un niveau de services de la Ville comparable aux années précédentes. Il est également à souligner un effort toujours important sur le soutien aux associations. Les dépenses de fonctionnement ont été amorties par les premiers effets du plan sur la consommation d'énergie, les efforts réalisés sur les investissements permettant soit de remplacer les équipements, soit d'équiper avec des éléments moins énergivores, tels que l'éclairage public ou les investissements pour avoir une autonomie en énergie, notamment le solaire, tout cela permettant d'avoir des premiers effets positifs sur ces dépenses de fonctionnement. La progression des dépenses de fonctionnement va avoir un impact sur la base d'autofinancement de la Ville, il précise que l'autofinancement correspond aux produits moins les recettes, que c'est en quelque sorte la vie pour les investissements, et que la Ville est donc vigilante sur ce point. Il rappelle que la très nette baisse des droits de mutation va impacter cet autofinancement. Il aborde ensuite le point sur le niveau d'épargne de la Ville, il explique que malgré des recettes qui ne progressent pas aussi vite que les dépenses, l'épargne brute est maintenue à un niveau important, à savoir 4,5 millions d'euros. Il rappelle que la Ville a une approche prudente sur cette baisse des droits de mutation sinon elle conserverait un niveau d'épargne tout à fait similaire à celui des années précédentes. En ce qui concerne les recettes d'investissement, la Ville aura recours cette année à un emprunt d'équilibre de 5,7 millions d'euros, soit une majoration théorique de l'endettement de l'ordre de 1 million d'euros par rapport à 2023 compte tenu du remboursement en capital de 4,7 millions d'euros. Le reste à réaliser d'emprunt est de 2,1 millions d'euros au titre de 2023, il précise que le recours à un emprunt d'équilibre ne se fera peut-être pas forcément dans sa totalité et que c'est une approche de précaution. Il est à noter une baisse du montant des subventions d'investissement qui sont de l'ordre de 400 000 €, et ce, à tous les niveaux, que ce soit de l'État, de la Région, du Département ou de l'Europe. Compiègne n'a donc pas été particulièrement bien servie malgré son obstination et c'est pour cette raison que la Ville reste prudente quant à ses recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement et le programme d'investissement représentent 13,4 millions d'euros auxquels vont s'ajouter les 5,8 millions d'euros de report, ce qui donne un total de 19,2 millions d'euros de report en 2024, ce soutien à un niveau d'investissement élevé est inscrit par rapport aux orientations données depuis le début de ce mandat. Il rappelle que les chiffres étaient de 17,6 millions d'euros en 2023 et de 19 millions d'euros en 2022, avec un remboursement du capital de la dette relativement stable. Il tient à préciser que le report est assez important mais que ceci est dû à des projets d'ampleur qui peuvent par exemple se terminer d'ici le 1^{er} trimestre et qui vont effondrer ce chiffre qui paraît important au premier abord. En ce qui concerne le programme d'investissement, il explique que les priorités de la Ville sont de soutenir le programme annoncé de soutien aux économies d'énergie et au développement durable. Compiègne va continuer le développement de l'éclairage public par LED, les réhabilitations notamment du gymnase Pompidou, la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments, entre autres par le remplacement des menuiseries, le changement des chaudières, et le programme d'accessibilité des voiries et bâtiments. La Ville continue également la modernisation de ses équipements culturels, la rénovation des équipements muséographiques afin de renforcer leur attractivité, dont le Musée de la Figurine ou encore le Mémorial de l'Internement et de la Déportation. Elle continue bien sûr la modernisation des équipements sportifs avec des travaux dans les piscines, le city-stade Peupleraie, la ventilation de la salle de boxe, ou le skatepark. Un effort significatif est également réalisé sur les voiries et les espaces publics car les habitants sont très vigilants sur cette question, la Ville va continuer les efforts d'enfouissement des réseaux ainsi que les efforts sur les boulevards Gambetta et Etats-Unis et la rue de Pierrefonds. Il évoque ensuite l'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets

à vocation sociale, dont le Centre de Rencontres de la Victoire, l'école Faroux, le Puy du Roy, le stade du Clos des Roses, et la rénovation des sanitaires dans les écoles. Il précise également qu'il y a encore une part importante sur l'acquisition de matériel informatique et les travaux de câblage nécessaires à l'optimisation des réseaux informatiques. Un gros effort est également réalisé sur l'espace urbain, la voirie, avec un budget qui dépasse très largement les 700 000 €, les aménagements extérieurs avec 500 000 €, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement des aires de jeux, les réfections de pistes cyclables, les rénovations des bâtiments communaux qui vont avoisiner 1 million d'euros, environ 500 000 € pour la culture et le sport, notamment pour l'acquisition de matériel sportif ou l'achat d'instruments. Il aborde ensuite l'enfance et notamment les cours d'écoles, l'achat de matériel et les travaux dans les écoles et crèches avec des aménagements de cours d'écoles ou des rénovations de sanitaires. Il continue avec le matériel de transport pour lequel des investissements sont nécessaires, notamment dans les véhicules poids-lourds, le sport avec encore plus d'un million d'euros dans les gymnases et les stades, des projets divers : piscine, skatepark pour 500 000 €, et enfin la culture avec le Musée de la Figurine, le Mémorial de l'Internement et de la Déportation, et également l'Espace Jean Legendre. Il évoque d'autre part tout ce qui concerne l'aménagement urbain et l'enfouissement des réseaux pour 672 000 €, les accélérations de réhabilitation de voiries pour plus de 500 000 €, les investissements boulevards Gambetta et Etats-Unis et rue de Pierrefonds pour environ 1 million d'euros, la réhabilitation de l'éclairage public, le verdissage des cours d'écoles, et la rénovation de certains murs d'enceinte. Il aborde enfin l'entretien du patrimoine dans les écoles, les églises, et le Centre de Rencontres de la Victoire qui sera l'un des sujets les plus importants pour 2024 avec un investissement de l'ordre de 1,5 million d'euros. Il passe ensuite à la prospective budgétaire pour le budget de la ZAC du Camp de Royallieu, les dépenses de travaux de finalisation représentent 90 000 €, les cessions prévues pour 4 lots sont à hauteur de 200 000 €, l'excédent pour 2023 est de 17 000 €, il n'y a pas de participation de la Ville en 2024, le budget est prévu en déséquilibre excédentaire pour 2024, l'excédent étant naturellement réintégré dans le budget principal de la clôture de l'opération. En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière, il explique que l'épargne réelle est supérieure à celle annoncée, le niveau d'épargne prévisionnelle est maintenu à 4,5 millions d'euros, ce qui est comparable à 2021, il y a une réduction du remboursement en capital de la dette ce qui limite la baisse prévisionnelle de l'épargne nette. Il est à noter qu'en réalisation, l'épargne réelle dégagée est nettement supérieure, ainsi l'épargne nette sera de l'ordre de 1,9 million d'euros en 2023 par rapport aux 239 000 € affichés au budget prévisionnel de la même année. On peut donc constater un petit tassement de l'épargne compte tenu des recettes de fonctionnement qui progressent moins vite que les dépenses. Il ajoute qu'il y a encore un petit effet des droits de mutation de 800 000 €. En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière, la Ville est encore dans un endettement très maîtrisé puisqu'elle garde une capacité de désendettement de 7,4 ans, le seuil de vigilance admis se situant entre 10 et 11 ans. Il précise que cette capacité de désendettement est de 7,4 ans uniquement si la totalité de l'emprunt est utilisée ultérieurement. D'autre part, la dette par habitant est largement inférieure à la moyenne de la strate qui est de 995 €, ceci étant le résultat d'une vraie maîtrise de l'endettement. Pour conclure, il indique que les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent parfaitement dans la continuité des années précédentes où la Ville a quand même réussi à marier rigueur budgétaire et dynamisme au niveau de l'investissement et des services. Il estime qu'il faut insister auprès des habitants sur le niveau de services que la Ville garde, car cela représente un certain coût. Il souligne par ailleurs que la Ville fait un effort particulier par rapport à ce niveau de services tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement. En effet, malgré le contexte économique inflationniste, la Ville garde quand même une pression forte sur les prix des fluides et a des services créatifs pour trouver des solutions et amortir ces dépenses difficilement maîtrisables. La Ville optimise les recettes de fonctionnement, en particulier les produits des services, afin de compenser la faible progression des dotations de l'État. Il ajoute qu'il ne faut pas se leurrer car, pour les années à venir, l'État essaie de trouver des solutions pour économiser de l'argent soit en n'en dépensant pas, soit en privant les collectivités d'aides. La Ville continue à dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 4,5 millions d'euros, elle a réussi à absorber le gel des taux de fiscalité après la baisse de 1 % de 2023, elle a maintenu un niveau d'investissement pour le porter à 13 millions d'euros hors reports, ce qui équivaut à 322 € par habitant et est complètement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2023-2026, elle continue de limiter le recours à l'emprunt, d'offrir un service public de qualité aux Compiégnois, et de développer l'attractivité de Compiègne par la poursuite de ses efforts de renouvellement des équipements.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une commune. Si l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2024 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et le budget annexe, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes. Sont également présentés, la structure et la gestion de la dette et la structure et évolution des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dont il est pris acte.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5210-10-15 du CGCT,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 définies dans le rapport annexé, relative au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation très claire ainsi que les services qui lui ont apporté leur aide. Il ouvre le débat sur les orientations budgétaires.

Mme Fabienne CASTE remercie également **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation très claire. En ce qui concerne le gel du taux d'imposition, elle précise que c'est une véritable volonté politique de la majorité auprès de **Monsieur le Maire** pour ne pas impacter le budget des Compiégnois. Elle rappelle qu'en 2023, il avait été voté une baisse de 1 % du taux d'imposition pour aider les habitants à payer leur surplus de charges d'énergie. Elle note que le programme d'investissement s'élève en prévision à 19 millions d'euros contre 17 millions d'euros en 2023, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la conjoncture actuelle, et qu'il est réparti dans les différents quartiers de la Ville et dans tous les domaines, afin de servir l'ensemble des habitants de Compiègne. D'autre part, elle souhaite souligner la dette par habitant de 787 €, qui est inférieure à la moyenne de la strate et dont on peut se féliciter. Elle souhaite remercier les services financiers de la Ville qui assurent cette gymnastique afin d'essayer de gérer au mieux le budget compte tenu des difficultés et de l'augmentation du prix des matériaux dans tous les services auxquels la Ville fait appel. Elle ajoute que la volonté de la majorité autour de **M. Philippe MARINI** est vraiment de continuer à investir pour l'entretien de la Ville, afin de permettre d'avancer sur les grands projets, tout en maintenant une fiscalité limitée. Elle invite l'ensemble des élus à voter cette orientation budgétaire pour 2024.

Monsieur le Maire remercie **Mme Fabienne CASTE** pour ses propos et explique que ce soir les orientations budgétaires vont être élaborées à partir du document et que, lors de la séance du 12 avril, les élus seront appelés à voter sur le budget primitif.

Mme Sidonie GRAND remercie toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce très long travail dont la qualité est à saluer. Elle souhaite saluer l'ensemble des efforts d'investissement présentés qui sont forcément tous très importants, cependant ceux qui lui tiennent particulièrement à cœur sont les investissements pour la modernisation des équipements culturels, notamment le Musée de la Figurine et le

Mémorial de l'Internement et de la Déportation. En effet, ces deux sites sont uniques en France et ont un rôle majeur dans la préservation et la transmission du patrimoine culturel, historique et mémoriel de la Ville de Compiègne. Tous les ans, ces sites accueillent un grand nombre de visiteurs, des Compiégnois bien évidemment, des associations, de nombreux élèves venant de nombreuses écoles de Compiègne et d'ailleurs, et également un très grand nombre de visiteurs extérieurs à la Ville qui poussent les portes de ces équipements. Elle précise d'ailleurs que ces touristes sont très importants pour l'économie locale. Ces investissements sont donc bienvenus et extrêmement bénéfiques.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sidonie GRAND** et ajoute qu'effectivement les programmes sont ambitieux dans le domaine des équipements culturels avec la finalisation très prochaine du programme scientifique et muséographique qui va servir de base à la réalisation du transfert du Musée de la Figurine historique, et avec les projets importants pour la jouvence et l'extension du parcours du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

M. Daniel LECA remercie le travail des services pour la présentation qui vient d'être faite et pour l'exercice de transparence qu'est le débat d'orientations budgétaires auquel les membres de son groupe participent activement, dans un esprit de responsabilité, et en étant toujours modérés dans leurs propos. Il souhaite souligner l'entrée dans un véritable exercice pluriannuel puisqu'il est possible de mettre en dialogue le débat d'orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement qui a été arrêté. Ces deux outils sont donc à disposition pour examiner l'état d'avancement du programme d'investissement, ce qui était une demande très forte de son groupe et qui a été satisfaite. Son groupe se félicite une nouvelle fois que les ratios financiers de la Ville, qui se sont considérablement améliorés depuis le début du mandat, soient bons et se stabilisent, avec notamment un maintien du niveau de dette tout à fait raisonnable. Ainsi, Compiègne se situe dans le bon tiers des collectivités locales de taille équivalente, ce qui est un bon élément d'analyse. En effet, avoir des finances saines, avec un niveau d'investissement élevé et une dette contenue, permet de dégager des marges de manœuvre, sachant que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, les futurs investissements de la Ville seront lourds et devront mobiliser ses finances. Cependant, son groupe constate une nouvelle fois que le niveau des restes à réaliser est très élevé, ce qui montre que la Ville est peut-être un peu trop optimiste dans ses affichages dans le cadre du débat d'orientations budgétaires puis du budget primitif. Certes, il est conscient des complexités lourdes, des difficultés à lancer des chantiers dans les délais, et parfois des difficultés à lever les subventions auxquelles la Ville est éligible. Malgré tout, il estime que la Ville doit essayer de contenir ce niveau de restes à réaliser, ce qui a d'ailleurs été maintes fois soulevé par la Chambre Régionale des Comptes. D'autre part, il souligne le haut niveau d'investissement qui s'inscrit dans la démarche du plan pluriannuel d'investissement, avec de vraies urgences, notamment l'église Saint-Jacques, la piscine de Mercières, le plan vélo, le Centre de Rencontre de la Victoire, et puis des infrastructures culturelles importantes qui font vivre Compiègne. Il évoque ensuite la hausse très importante de presque 40% des crédits pour la communication et les relations publiques, pour une somme qui atteint quasiment 940 000 €, et souhaiterait avoir une explication sur cette hausse. En outre, il souhaiterait qu'un effort plus important soit fait en matière de transition écologique, dans les investissements que l'on peut qualifier comme accompagnant la transition écologique, en particulier tout ce qui relève du passage de l'éclairage public en LED et de la réduction de la consommation d'énergie, qui améliorent les conditions de vie des habitants, notamment certaines infrastructures sportives ou scolaires, et qui permettent également de réduire les charges à moyen et long terme pour la collectivité. Par ailleurs, il lui semblerait important d'avoir une attention toute particulière en matière de prise en charge des questions d'accessibilité, sur les bâtiments publics mais également dans l'espace public. C'est en effet un enjeu pour les personnes qui sont en situation de handicap mais aussi pour les personnes âgées et les mamans avec les poussettes. Il aborde ensuite le niveau de subventions apportées aux associations. Il explique que depuis plusieurs années, un effort a été demandé aux associations, en particulier sportives, qui s'est traduit par une baisse progressive des subventions entre 2014 et 2018. Aujourd'hui, malgré une progression, il n'y a pas eu de rattrapage, alors que les charges sont en augmentation en raison du déplacement des jeunes se rendant aux compétitions. Ces associations sont également confrontées à une augmentation de l'ensemble des dépenses notamment liées à la réduction du nombre de bénévoles qui sont disponibles. Il précise que les associations culturelles et caritatives connaissent les mêmes difficultés. Il se demande donc si la Ville ne pourrait pas faire un petit effort. Enfin, concernant le budget du CCAS, il indique que les habitants sont aujourd'hui touchés par une augmentation du coût de la vie, notamment les prix de l'électricité et de diverses dépenses énergétiques qui

sont devenues parfois insurmontables pour certains foyers, et également des rattrapages de charges dans les copropriétés. Il se demande donc si le budget du CCAS est suffisamment dimensionné pour répondre à ce besoin et si la stabilité du budget permet de faire face. Il ajoute que si un offert pouvait être fait par la Ville pour ses concitoyens, ce serait un signe positif que son groupe ne pourrait que féliciter. Enfin, il évoque les priorités de son groupe, à savoir l'amélioration de la qualité de vie, l'amélioration de la circulation notamment les mobilités douces, et puis la qualité des infrastructures sportives et scolaires qui améliorent les conditions de vie des Compiégnois. Il revient toutefois sur sa note positive du départ, à savoir un budget maîtrisé, des investissements qui sont significatifs et en tout cas quelques volontés d'optimisation de leur part.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** qui met l'accent sur des points très matériels et concrets qui pourront trouver leur prolongement dans le débat. Il explique que sur la rubrique communication il y a en effet une augmentation importante qui interpelle. La ligne communication relations publiques apparaît en augmentation de 22,9 % par rapport aux crédits ouverts, c'est-à-dire décisions modificatives comprises de 2023. En valeur absolue, cela représente une augmentation de 171 000 €. Il explique qu'il y a d'abord un reclassement comptable pour les dépenses de réceptions en conformité à l'instruction M57 et que ceci conduit, sans augmentation de crédit, à majorer la rubrique considérée de 90 000 €. Il souhaite d'autre part souligner 2 dépenses supplémentaires : la location pour 30 000 € d'un podium un peu plus digne du Prince de Monaco qui a déjà annoncé sa venue aux cérémonies du 11 novembre prochain, et 50 000 € pour la location d'une patinoire pour le mois de décembre. Ces sommes viennent donc grever la ligne communication et relations publiques. En ce qui concerne les restes à réaliser qui constituent vraiment une question de fond, il estime qu'il faut les analyser de manière précise. Du côté des recettes, les restes à réaliser représentent 3 000 000 €, dont 2 100 000 € attendus d'un emprunt qui n'a pas encore été mobilisé, les autres recettes correspondent à des subventions annoncées mais qui concernent des travaux qui ne sont pas complètement finalisés. La Ville est ainsi en attente d'environ 200 000 € de la dotation de l'État, la DSIL, pour le Centre d'Immersion Historique, d'une subvention du Département pour les investissements au stade Jouve-Senez qui ne sont pas encore définitivement réceptionnés, etc. Il y a également 7 lignes d'investissement ouvrant droit à des subventions qui sont inscrites en restes à réaliser, donc du côté des recettes, ceci pour des raisons purement administratives. Du côté des dépenses, il cite dans les rubriques de restes à réaliser la réhabilitation de l'éclairage public, un report de crédit d'investissement de l'ordre de 657 000 € qui traduit un retard de facturation, et une subvention que la Ville attend toujours pour certains travaux et sur laquelle elle compte, ce qui la contraint de ne pas engager totalement la dépense avant la confirmation de cette subvention. Concernant le Centre de Rencontres de la Victoire, il explique qu'il y a un report de dépenses d'investissement de 543 000 € environ, ce qui provient simplement d'un appel d'offres infructueux qui doit être renouvelé, et les dépenses concernées seront bien sûr engagées en 2024. Sur le Stade Jouve-Senez, il y a un appel d'offres pour 402 000 € qui n'a pu être réalisé qu'en décembre mais qui lui est fructueux, les dépenses seront donc engagées. Pour les travaux sur les bâtiments communaux, il cite la ligne menuiseries pour 105 000 €, s'agissant des menuiseries de l'ancienne Abbaye de Royallieu, dépenses qui sont en report mais qui ont été réalisées et réceptionnées en toute fin d'année 2023, mais elles figurent en restes à réaliser au niveau comptable. Il en est de même pour les travaux à l'accueil de l'état civil pour 56 000 €. Il ajoute qu'il y a également des reports de quelques travaux de voiries, de réhabilitations de trottoirs, une sente piétonne, et que tout ceci doit être fait en 2024. Il évoque ensuite un crédit significatif de 246 000 € pour des travaux de réhabilitation immobilière de l'immeuble de la Petite-Chancellerie en centre-ville, ces travaux ont démarré en toute fin d'année 2023 mais le retard provient d'une situation juridique complexe avec la copropriété voisine et de la nécessité de trouver un accord avec celle-ci, ce qui a été fait. En éclairage public, il explique qu'il y a des restes à réaliser de 208 000 €, dont 117 300 € pour l'éclairage du Pont Louis XV, travaux réalisés en fin d'année 2023 qui néanmoins continuent à figurer en restes à réaliser. Il précise ensuite que le montant des reports réels de dépenses est sensiblement inférieur à ce qui est affiché. Il ajoute que des dépenses importantes pour la transition énergétique de remplacement de différentes chaudières ont été budgétées sur 2023 pour 296 000 €, ces travaux sont bien confirmés pour 2024 mais une part a déjà été réalisée par le concessionnaire DALKIA au titre du contrat d'entretien du chauffage et il faut réaliser un apurement des comptes avec celui-ci. Il précise qu'il souhaitait entrer dans le détail car l'affichage du niveau élevé de restes à réaliser en investissement peut parfois être mal compris, et les impératifs techniques, les subventions à obtenir, et les moyens humains disponibles expliquent que les chiffres puissent ne pas s'afficher de manière complètement satisfaisante. D'autre part, en ce qui concerne la rubrique économies d'énergie, il explique que

la Ville s'est livrée à un effort de regroupement économique en quelque sorte des dépenses correspondant aux économies d'énergie sur le patrimoine. Ceci concerne un assez grand nombre de choses qui sont classées dans plusieurs rubriques comptables et conduit à une somme totale de travaux réalisés en 2023 de 919 000 €, dont 413 000 € pour l'éclairage public, 151 000 € de changement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux, 143 000 € d'amélioration du réseau de chauffage de divers bâtiments, 165 000 € de travaux électriques dans les écoles. En face de ces 919 000 €, 1 560 000 € sont prévus pour 2024. Il précise que tous ces éléments seront précisés dans le budget. Il cite en exemple l'amélioration du réseau de chauffage dans les divers bâtiments communaux où les crédits passeraient de 143 000 € à 255 000 € à dépenser en 2024, les travaux d'économies d'énergie portant sur les chaudières passeraient de 45 000 € à 130 000 €, et 3 nouvelles rubriques apparaîtraient : l'installation d'une centrale de traitement d'air dans un gymnase pour 163 000 €, le remplacement et la conversion en LED des moyens électriques dans différents bâtiments communaux pour 130 000 €, et la pose de robinets thermostatiques dans les écoles pour 80 000 €, tout ceci concourant à un total de prévision de dépenses de 1 560 000 € contre 919 000 € en 2023. Sur l'accessibilité, il explique qu'il faut bien distinguer les bâtiments communaux et les voiries, budget total 2023 : 173 000 €, travaux réalisés en 2023 : 98 000 €, donc avec les reports correspondants et les crédits frais, l'annuité de travaux prévus en 2024 est bien de 378 000 €, donc 378 000 € par rapport à 173 000 € au budget primitif de 2023, dont 298 000 € pour les bâtiments et 80 000 € pour les voiries. D'autre part, il indique qu'effectivement la question sur le CCAS s'impose. Il explique qu'il y a un an il avait fait remarquer à la Présidente du Conseil d'administration qu'il y avait des fonds libres à hauteur de 530 801 € et qu'il fallait dépenser davantage. C'est effectivement ce qui a été fait, à la fois pour des actions qui ont été choisies et en fonction de contraintes qui n'ont pas été choisies, puisque le CCAS a engagé des actions nouvelles, certaines sont ponctuelles et d'autres seront durables, mais le CCAS a dû compenser notamment des surcroûts de charges pour les résidents des logements sociaux et pour des personnes en difficulté économique. Il précise que ceci représente probablement quelques dizaines de milliers d'euros supplémentaires d'aides distribuées sur la fin d'année. Les 530 000 € de résultat cumulé au 31 décembre 2022 n'étaient donc plus que 209 000 € au 31 décembre 2023. Il indique que, pour l'année 2024, compte tenu de l'existence de cet excédent qui demeure au niveau de 209 000 €, il n'est pas nécessaire de proposer au budget une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS. Il semble probable que la totalité de l'excédent sera consommée au cours de la gestion 2024 et que la Ville aura à consentir un effort pour le niveau de subvention Ville au CCAS au budget de 2025. En ce qui concerne le sport, il explique qu'effectivement la Ville se repose beaucoup sur l'analyse des besoins faite au sein de l'OSARC et que ceci conduit à une enveloppe globale de 670 000 € qui est stable. Il indique qu'une enveloppe stable pour des associations dont les charges peuvent s'accroître peut poser question pour certaines d'entre elles, mais précise que quelques redéploiements sont faits. En effet, ce n'est pas une reconduction automatique association par association mais, notamment à la suite des analyses de la Commission des Finances de l'Office des Sports, des redéploiements sont opérés. Il précise qu'à ces 670 000 € s'ajoutent les financements Politique de la Ville et Cités éducatives qui représentaient 23 000 € en 2023, et qu'il faut encore ajouter les financements apportés par l'Agglomération au titre de la politique touristique, donc pour les principales manifestations du point de vue de l'audience auprès du public, et que ceci a représenté 35 000 € en 2023. Ces crédits seront raisonnablement constants en 2024 mais s'ils sont pris en considération, l'enveloppe directe de 670 000 € est portée à plus de 730 000 €. En outre, il rappelle que s'il y a des besoins particuliers des associations en cours d'année, il est possible de consentir quelques efforts supplémentaires. Il souhaite d'autre part citer un exemple qui concerne l'association des Arts Martiaux Compiégnois, qui est l'une des associations sportives accueillant le plus de pratiquants. Celle-ci a un projet de création d'un dojo supplémentaire venant remplacer une salle d'entraînement physique où se trouvent des machines, dont certaines sont anciennes et d'autres récentes, et le choix de politique sportive fait par le club est de vendre ces machines, ou de n'en garder que quelques-unes, et de réaménager tout l'espace en dojo supplémentaire. Ceci représente un investissement de plus de 50 000 € pour lequel cette association demande une aide. La Ville a donc examiné le bilan du club et a constaté qu'il avait des fonds libres excédentaires significatifs et qu'il pouvait tout à fait autofinancer la dépense dont il s'agit. Il précise que, pour ne pas décourager les efforts des bénévoles, il sera néanmoins proposé une subvention de 7 000 € pour les encourager, parce que ce club fait partie de ceux qui ont la plus forte fréquentation d'habitants de Compiègne, et parce que c'est un club très diversifié par les enfants, les adolescents, et les adultes qui y participent.

M. Benjamin OURY tient à préciser, en réponse aux propos de **M. Daniel LECA**, que la transition écologique comprend également toute la rénovation des bâtiments publics, notamment le gymnase Pompidou : 600 000 €, et le Centre de Rencontres de la Victoire : 1 500 000 €. Tous ces travaux concernent la rénovation énergétique et participent à la transition écologique. Il faut donc en tenir compte car les montants sont excessivement importants. Il indique que, comme pour l'Agglomération, les années passent et se ressemblent depuis le début de ce mandat, le budget est toujours parfaitement maîtrisé avec un endettement également maîtrisé, et surtout des efforts d'investissement très importants, en moyenne à 19 millions d'euros, et en progression cette année. Tout cela lui semble donc extrêmement positif, notamment sur un volet qui lui tient particulièrement à cœur qui est celui du programme ANRU, que la Ville continue à dérouler dans le timing qui était prévu, entre autres au niveau des bâtiments publics. Il tient d'ailleurs à saluer tout le travail réalisé par les élus qui s'impliquent sur ces sujets-là, il cite ainsi **Mme Sophie SCHWARZ**, **M. Oumar BA**, **M. Alou BAGAYOKO** ou encore **Mme Jihade OUKADI**, qui permettent à ce programme ANRU2 de parfaitement se dérouler. A titre d'exemple, il indique que sur les bâtiments publics de la Ville, le Centre Anne-Marie Vivé est terminé, le Centre de Rencontres de la Victoire est bien entamé, le groupe scolaire Charles Faroux va démarrer cette année, et les études du Puy du Roy débutent. Tout ceci traduit tous les efforts d'investissement que la Ville a souhaité faire sur ce mandat et qu'elle continue à faire selon la feuille de route prévue. Il rappelle que l'ANRU représente entre 5 et 6 millions d'euros que la Ville prévoit de mettre dans ce programme. D'autre part, il indique que sa marotte étant le patrimoine historique, il incite les personnes, dans le cadre de sa délégation, à entretenir leur patrimoine car cela participe à l'attractivité de la Ville. Il estime qu'il faut être soucieux du patrimoine et se dit très satisfait que cette année la Ville prévoit de dédier 400 000 € à l'église Saint-Jacques qui le mérite car c'est l'un des monuments emblématiques de Compiègne qui participe à son attractivité touristique. D'autre part, il souhaite aborder la question de l'enfouissement des réseaux, sujet évoqué lors des réunions de quartiers, et indique que cette année la Ville souhaite réaliser ces enfouissements rue Charmolue et rue Saint-Joseph. Cela peut paraître superficiel compte tenu des indicatifs conjoncturels actuels mais il estime que ce sujet est important, notamment pour les habitants. En conclusion, il indique que, comme l'année précédente, la Ville continue, déroule, et reste sur un programme d'investissement important, notamment sur le patrimoine historique, ce qui le satisfait pleinement.

Monsieur le Maire remercie **M. Benjamin OURY** d'avoir en particulier complété utilement son propos sur les dépenses énergétiques relatives au patrimoine. En effet, les chiffres qu'il avait donnés n'incluent pas la quote-part des dépenses d'investissement pour les grands investissements, par exemple le Centre de Rencontres de la Victoire et l'école Charles Faroux. Il précise qu'il a demandé aux services, pour mieux prendre la mesure de cet effort de transition et de rénovation énergétique, de faire une présentation fonctionnelle, donc extra-budgétaire mais par extraction des lignes budgétaires, où se trouveront à la fois le programme général de 1 560 000 € qui peut être détaillé par rubrique, et la quote-part des dépenses grands équipements : le gymnase Pompidou, le Centre de Rencontres de la Victoire, l'école Charles Faroux. Il ajoute qu'il y a effectivement une proportion importante de ces dépenses d'investissement qui concourt aux objectifs de transition écologique. Il précise d'ailleurs que le Centre de Rencontres de la Victoire, tel que la Ville en avait hérité de la patinoire privée qui était là à l'origine, n'avait jamais reçu aucune isolation. Or, il va passer de passoire totale à un bâtiment aux normes actuelles, avec un effort considérable de gestion thermique. Ce bâtiment semblera identique mais ce sera en réalité un équipement dont la nature aura changé, en particulier en termes de gestion de l'énergie. Il ajoute que la Ville peut mieux « vendre » ses réalisations en ce domaine pour bien tenir compte des ordres de grandeur et des réelles priorités que cela traduit.

Mme Dominique RENARD souhaite dans un premier temps remercier **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation claire et précise, ainsi que **M. Xavier HUET**, **M. Claude CHARTIER**, et les agents du service des Finances. Elle estime que ce budget 2024 est préparé avec rigueur et dynamisme, comme les années précédentes, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, malgré une progression des charges du personnel compte tenu de la revalorisation du point d'indice. Elle rappelle un point important qui est celui du maintien des subventions aux associations et ajoute que la Ville les aide également avec le prêt de matériel lors de leurs différentes manifestations. La Ville a un programme d'investissement ambitieux mais réaliste qui prévoit des économies d'énergie et de développement durable. Ce programme d'investissement permet avant tout d'offrir un service public de qualité et d'améliorer la qualité de vie des Compiégnoises et des Compiégnois dans les différents quartiers, mais également pour les familles avec les jeunes enfants qui sont l'avenir de Compiègne. Elle aborde un sujet qui la concerne personnellement, à savoir le quartier de

Pompidou avec la rénovation thermique du gymnase, le déplacement du city-stade vers le square de la Peupleraie, l'abri vélos sécurisé de 30 places près de l'UTC et du collège Malraux, et le rond-point végétalisé situé à côté du nouveau centre commercial d'Intermarché. Elle rappelle d'autre part que la Ville n'oublie pas les familles en améliorant l'équipement dans les crèches municipales. Cette année, il est prévu la création d'un jardin privatif pour la crèche de Royallieu dans le parc de Baysier, projet qui est attendu depuis longtemps par les familles, la climatisation de la Mare Gaudry, annexe de la crèche Sainte-Elisabeth – elle précise d'ailleurs que toutes les crèches municipales seront désormais climatisées – et enfin le projet de la clôture de la crèche Le Nid avec un abri poussettes pour les parents, et également l'aire de jeux inclusive à la crèche de Bellicart. Elle invite donc l'ensemble des élus à soutenir ce budget 2024.

Monsieur le Maire remercie **Mme Dominique RENARD** qui s'est référée uniquement à des choses tout à fait concrètes.

M. Etienne DIOT indique que le but du débat d'orientations budgétaires est de tracer les grandes lignes des perspectives budgétaires 2024 avant le budget primitif qui aura lieu dans un mois. Il précise qu'à Compiègne les deux se ressemblent, ce qui avait d'ailleurs été reproché par la Chambre Régionale des Comptes. Il explique que les restes à réaliser constituent le gros point noir des budgets année après année, et constate que cette année le chiffre est quand même important, même si Monsieur le Maire a tenté de le justifier, à savoir 5,8 millions d'euros par rapport aux 14,6 millions d'euros de l'année précédente, et environ 40 % de restes à réaliser. En outre, il est annoncé cette année 19 millions d'euros incluant ces 5,8 millions d'euros. Cela signifie, selon lui, qu'il y a beaucoup d'effets d'annonces alors que la Ville sait pertinemment qu'il sera difficile de les tenir. D'autre part, il lui semblerait intéressant pour le budget à venir d'avoir plus de détails, de séparer l'enfance et le scolaire sur les investissements, et de séparer la culture et le sport. En ce qui concerne les pistes cyclables, la Ville avait annoncé 500 000 € par an d'infrastructures cyclables sur Compiègne, il lui semblerait donc intéressant de connaître, au niveau du budget, l'avancement par rapport aux 2,5 millions d'euros d'investissement promis sur le territoire de Compiègne, il cite les 150 000 € affichés cette année pour des rénovations, et les 170 000 € pour la partie cyclable du boulevard des Etats-Unis. En termes d'accessibilité, il constate que Monsieur le Maire a distingué les bâtiments et les voiries et qu'il annonce 80 000 € en voiries, comme l'an passé, ce qui démontre qu'il n'y a pas d'effort significatif sur l'amélioration de l'accessibilité en voiries. Enfin, concernant les dépenses de communication qui augmentent de + 40 %, ce qui a été justifié par le fait que c'est une rubrique qui s'est solidifiée par rapport aux années précédentes, il lui semble intéressant de faire une comparaison. En effet, au cours des années précédentes, il suppose que ce qui correspondait à la nouvelle rubrique 623 avait été aggloméré dans le tableau, donc du BP 2023 au BP 2024 l'augmentation est bien de 40 %.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'en effet des investissements vont être réalisés pour la culture et cite le Musée de la Figurine qui sera, selon elle, un musée exceptionnel. D'autre part, elle explique qu'au mois de juin seront fêtés les 80 ans de la libération des camps et que l'année prochaine ce sera les 80 ans de la victoire. Au niveau du ministère des enveloppes très importantes ont donc été générées pour ces événements, le musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation va être au cœur de nombreuses manifestations et toute la population européenne va parler de la libération de ces camps. Elle ajoute que le travail du directeur du Mémorial porte ses fruits puisque, dans le maillage européen, l'histoire de ce camp de Royallieu va être citée. D'autre part, en réponse aux propos de **M. Daniel LECA**, elle explique que tout le monde a ce souci environnemental mais que, quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve au sein de ce Conseil Municipal, il faut mettre un point d'honneur à promouvoir ce qui se fait de bien dans cette Ville, et ne pas oublier qu'en termes d'investissements écologiques la strate de l'Agglomération et celle du SMDO sont extrêmement importantes. Elle ajoute qu'au niveau français, l'Agglomération est systématiquement citée et admirée pour sa façon de gérer la politique des déchets. En ce qui concerne les associations, elle explique que les demandes de subvention sont très importantes et que, pour chaque demande, qu'elle soit de 90 €, 250 € ou 1 000 €, la Ville vérifie si les associations qui sont sans but lucratif n'ont pas de matelas. Elle précise que si certaines ont des réserves, la Ville les invite à ne pas trop demander une année afin de permettre à de nouvelles associations de recevoir des subventions.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour ses exemples très concrets et précis. Il indique que son intervention est dans un registre qui est notamment celui de **M. Joël DUPUY de MERY**. En effet, la séquence 2024-2025 est une séquence de commémoration absolument essentielle pour la mémoire

nationale et donc, par voie de conséquence, pour la mémoire de Compiègne. Il précise qu'il y a donc toute une série de manifestations qui sont programmées dont certaines ont d'ailleurs débuté, il cite ainsi la remarquable exposition au Mémorial sur l'insurrection de Varsovie de 1944.

Mme Arielle FRANÇOIS précise qu'elle a été invitée à une rencontre d'auteurs au Mémorial dans le cadre du Festival Paroles. Elle ajoute que le Festival Paroles travaille maintenant officiellement en convention avec la Cité internationale de la langue française où se déroulera le prix Roberval en 2024. Elle indique que ce travail de pontage avec l'Aisne continue donc à porter ses fruits, ce qui illustre le rayonnement de Compiègne et de sa politique culturelle, dont l'UTC fait partie.

M. Nicolas LEDAY explique qu'un DOB est une réflexion globale sur un budget. Monsieur le Maire a stipulé que la Ville s'efforce toujours, en matière patrimoniale, de faire en sorte d'investir pour économiser. En matière énergétique notamment, depuis un certain nombre d'années, ce sont des programmes pluriannuels qui ont été mis en exergue sur la Ville, par exemple le changement d'huisseries ou des choses très terre à terre qui permettent de réaliser des économies. L'ensemble des bâtiments communaux, soit plus de 245 sur la Ville de Compiègne, implique un effort considérable d'investissement afin d'économiser sur le fonctionnement. Il précise que ceci a été une volonté politique dès le début du mandat de Monsieur Philippe MARINI qui a toujours préconisé, sur le patrimoine, que la Ville fasse des économies afin que celles et ceux qui utiliseront les bâtiments communaux à venir aient des réductions de consommation. D'autre part, il souhaite souligner l'effort que la Ville fait sur le monde associatif. En effet, Compiègne est l'une des rares villes qui maintient l'aide aux associations, quelles qu'elles soient, ce qui représente un peu plus de 3,5 millions d'euros par an. Ces aides ne sont pas diminuées malgré les pressions fiscales et malgré le contexte économique. Il estime que le monde associatif doit toujours être aidé car c'est celles et ceux qui font en sorte que ce soit les forces vives de Compiègne ou de l'Agglomération. Enfin, il évoque un dossier sur lequel il y a une délégation qui a eu lieu dernièrement de l'Agglomération vis-à-vis de la Ville du complexe piscine-patinoire et précise que c'est la preuve qu'une agglomération peut faire en sorte que la fréquentation d'un bâtiment comme tel, qui n'est plus que Compiégnois, ce sont les utilisateurs de l'Agglomération de la Région de Compiègne et outre, là-aussi c'est une belle réalisation de faire en sorte qu'une Agglomération ne puisse pas vivre sans une ville-centre et phare, comme une ville-phare ne peut pas vivre sans une agglomération.

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas LEDAY** pour ce propos qui est une transition vers la décision qui sera proposée au Conseil d'Agglomération de considérer comme équipement communautaire le complexe piscine-patinoire de Mercières, ce qui permettra de tracer une perspective d'investissement pour un montant qui sera forcément significatif, mais qui est nécessaire compte tenu de la date d'origine et de la fréquentation de ce grand équipement.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite remercier les élus pour cette présentation qui est le fruit d'un travail collectif avec le soutien de tous les services dans leurs attributions respectives. Elle explique que les réunions avec **M. Nicolas COTELLE** ont permis de voir à quel point le souci de la municipalité était avant tout de tenir ses engagements. En effet, il y a effectivement le document pluriannuel mais il y a surtout les engagements sur lesquels les Compiégnois ont renouvelé leur confiance à la municipalité. Ces orientations montrent bien que la Ville tient ses engagements, voire qu'elle va au-delà. Elle cite ainsi l'exemple de la Maison des Parents qui a été inaugurée au mois de février, inauguration au cours de laquelle de nombreuses personnes étaient présentes, associations et familles. Compiègne répond donc à un réel besoin et tient ses engagements. En conclusion, elle rappelle que ces orientations ne font que témoigner une nouvelle fois que la municipalité tient ses engagements, qu'elle est dans une constance, et que malgré le contexte économique national elle tient le cap. Elle ajoute que les Compiégnois ne peuvent que lui témoigner leur soutien.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ**. Il indique qu'il y a effectivement un domaine qui n'a pas vraiment été abordé, qui est celui des équipements scolaires. Il explique qu'il y a beaucoup de choses en matière d'actions menées en milieu éducatif et notamment grâce au label Cités éducatives et au partenariat qui a pu être développé avec l'ensemble de ce secteur qui n'est pas, par définition, un secteur toujours simple. Il ajoute que des choses très concrètes et positives sont malgré tout réalisées, de la végétalisation des cours d'écoles à différentes actions en matière de réussite éducative. Il souhaite aborder le sujet de la demande de création d'une classe spécialisée en élémentaire pour enfants souffrant de syndrome autistique et qui soit la suite naturelle de la classe maternelle créée il y a 2 ans à l'école Fosse à Courrier. Il indique que lorsqu'on

parle d'inclusion, les progrès de la société se mesurent notamment par les efforts qui peuvent être réalisés pour que soient considérées accompagnées comme il se doit des personnes différentes, qui n'ont pas au départ les mêmes atouts que les autres. Il explique que la Ville n'a pas encore reçu la confirmation officielle par l'Inspection d'Académie ou le Rectorat de la création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'école primaire Robida, mais qu'elle intervient de manière quasi journalière sur ce sujet. Il ajoute que c'est vraiment un enjeu important, que la nomination d'un instituteur spécialisé devrait pouvoir se faire pour la prochaine rentrée scolaire, et que les parents sont en attente. Il précise que c'est un effort d'investissement pour la Ville, de la même façon que les efforts de changement des circuits et de l'organisation en matière de restauration scolaire représentent des dépenses, qui sont des dépenses substantielles par aménagement de locaux et par mise en place de moyens de fonctionnement complémentaires. Il remercie l'ensemble des élus pour leurs interventions. Il leur demande de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires s'est bien tenu, avec une pluralité d'interventions, qu'au moins des éléments de réponse ont été apportés qui, d'ailleurs, ne demandent qu'à être complétés en vue de la préparation du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 ne change pas le périmètre des amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements reste défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remise en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Si le champ d'application des amortissements est inchangé, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement aux nouveaux biens sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ainsi il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°06 du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal, adoptant la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que la commune n'amortissait pas ses bâtiments publics et ses réseaux et installations de voirie en M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

DÉCIDE de définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC,

DÉCIDE de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis unique pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service,

DÉCIDE d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

PRÉCISE qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et

d'effectuer les écritures correspondantes, à l'exception des travaux en cours imputés chapitre 23, des biens de faible valeur et des biens globalisés mis en service au 1^{er} janvier N+1 qui seront amortis à partir du 1^{er} janvier N+1,

PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la ville.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet (Directrice adjointe)	100 %			100 %
Direction des Affaires juridiques (Responsable des assemblées Ville)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'Éducation (gestionnaire, assistante, agent cantine)	100 %			100 %

Pour l'année 2023, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2023, la dépense à répartir entre les deux collectivités s'élève à 205 653 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2022 : 0 €)
- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 205 653 € (montant 2022 : 212 791 €)

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 5 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent pour le compte de la Ville de Compiègne,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2023 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 205 653 €

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël DUPUY de MERY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Un agent contractuel du conservatoire de musique, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, a obtenu le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Compte tenu des missions exercées et de l'avis favorable de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet et de créer un poste

d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2024.

2) Un agent du Mémorial de l'Internement et de la Déportation va évoluer vers des fonctions de Directeur adjoint. Il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2024.

3) Il a été décidé de créer une Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique pour la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de pourvoir ce poste, il est proposé de supprimer un poste Chef de Police Municipale à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial principal à temps non complet (50 %) à compter du 1^{er} avril 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

4) Dans le cadre de la mise en place du Projet scientifique et culturel des musées de Compiègne, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour le musée de la Figurine historique, qui gèrera notamment le projet de son déménagement et de sa rénovation, puis l'animation et la gestion scientifique et culturelle du musée. Ce poste relèvera du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, à temps complet. Il bénéficierait d'un financement de la DRAC qui pourrait aller jusqu'à 50 % sur 3 ans. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2313-1, R 2313-3

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Etienne DIOT demande quel est l'impact de la création de la Direction de la sécurité sur le fonctionnement de la Police municipale.

Monsieur le Maire répond que le service de la Police municipale fait partie des services placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la sécurité qui exerce une fonction au niveau de la Ville et de l'Agglomération et qui a une responsabilité globale sur les problématiques de sécurité, ce qui, en termes de moyens, recouvre le service de la Police municipale de Compiègne, le Centre de supervision intercommunal de l'Agglomération, ainsi que les médiateurs dans les transports urbains, les placiers sur les marchés et les personnels en charge de la surveillance de différents équipements de l'Agglomération. Il précise que c'est donc l'ensemble des personnels dont il s'agit qui rapportent à la Directrice de la sécurité et que c'est une Direction de l'ordre d'une soixantaine de personnes.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a signé un contrat de vacation avec Monsieur GUTMAN Pascal afin que ce dernier assure les fonctions d'animateur musical rattaché au Service d'Action sociale des quartiers suite à la délibération du 11 octobre 2002. A l'origine, son activité était fixée à 20 heures hebdomadaires.

En 2015, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de son éligibilité à la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (60 %). Ce contrat de travail lui a été communiqué, mais Monsieur GUTMAN n'a pas donné suite à cette proposition.

En 2018, à la suite de la modification des horaires d'ouverture du Studio Picantins, Monsieur GUTMAN s'est vu informer de ses nouveaux horaires de travail.

Monsieur GUTMAN a fait état de l'impossibilité pour lui d'honorer une partie des nouveaux horaires attendus. Il a ainsi continué à se présenter sur son lieu de travail aux anciens horaires.

A compter du 30 mai 2018, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de ce qu'il serait rémunéré sur les seuls horaires de travail effectivement réalisés, conformément à son nouveau planning.

Monsieur GUTMAN a contesté les nouvelles modalités de son activité et la baisse de la rémunération générée par sa présence partielle aux horaires de travail attendus. Cela a amené Monsieur GUTMAN à déposer un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à leur litige.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur GUTMAN Pascal et son représentant, la SELAFA Cabinet CASSEL d'un côté, et la Ville de Compiègne de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu :

- Du désistement d'instance et d'action de Monsieur GUTMAN Pascal de sa requête introduite devant le Tribunal administratif d'Amiens et de l'engagement de ce dernier à ne pas contester en Justice tout acte en lien avec la situation régie par le protocole transactionnel ;*
- En contrepartie du désistement de Monsieur GUTMAN et sans reconnaissance de la moindre responsabilité, de l'engagement de la commune de Compiègne à lui verser la somme globale, forfaitaire et définitive de 10 000 € nets à titre transactionnel pour éviter un long contentieux.*

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Compiègne et Monsieur GUTMAN Pascal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. Oumar BA évoque le studio d'enregistrement au sein duquel Monsieur GUTMAN a travaillé pendant une vingtaine d'années afin d'accompagner au mieux les jeunes. Il explique que ces 5 dernières années il a été constaté une déperdition des jeunes talents dans le domaine artistique, particulièrement dans le domaine de la musique. En effet, 70 % de ces jeunes se sont acheminés vers Paris alors qu'ils avaient à Compiègne un studio haut de gamme disposant d'un matériel qui n'a rien à envier aux studios parisiens. Il précise que si la Ville de Compiègne a investi autant d'argent dans un tel studio c'est dans le but que la jeunesse compiégnaise puisse en bénéficier. Il tient à saluer très sincèrement cette négociation à l'amiable avec Monsieur GUTMAN. Il explique que des réunions ont débuté car il est envisagé de confier l'exploitation à des professionnels. Des rencontres ont déjà eu lieu avec des jeunes très sérieux qui ont déjà ouvert des studios dans le privé. Il estime que le studio pourra ainsi repartir sur de bonnes bases et que les Compiégnois reviendront.

Monsieur le Maire remercie **M. Oumar BA** de parler de l'avenir et ajoute qu'effectivement la Ville est en train de régler une situation envenimée pendant un certain nombre d'années. Il précise que l'heure est maintenant à la relance des activités de ce studio et qu'il faut donc trouver des Picantins et les moyens les plus appropriés pour cela. Il indique qu'il sera très attentif aux propositions de la direction chargée du développement Politique de la Ville car c'est un élément important. En effet, les jeunes qui souhaitent s'exprimer dans ce domaine doivent pouvoir le faire avec des outils professionnels et avec un encadrement, ceci devant leur permettre de progresser en matière musicale et en même temps d'éviter des dérives qui peuvent s'avérer parfois dangereuses. Il estime donc préférable de garder les jeunes sur Compiègne plutôt que de les laisser aux prises avec toutes sortes de tentations ailleurs. Il est cependant sûr que la Ville va trouver des formules qui valoriseront cet équipement et qui permettront de proposer des choses intéressantes pour les jeunes désireux de s'exprimer par la musique.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Il vous est proposé de fixer pour l'année 2024 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 février 2024,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2024, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne n'est pas affiliée au Centre de Gestion de l'Oise mais a recours à ses services depuis 2014 pour le secrétariat des instances médicales, relevant du « socle commun », ainsi que, depuis 2018, pour la prévention et la médecine professionnelle (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap).

Le Centre de gestion propose une nouvelle convention cadre à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, permettant d'adhérer à la majorité des missions tarifées proposées, sans obligation d'avoir recours à l'ensemble des missions.

Il est proposé de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion pour le socle commun (comprenant le secrétariat des instances médicales), dont le taux de contribution s'élève à 0,1 % de la masse salariale (il était de 0,068 % précédemment) et pour la prévention et la médecine professionnelle dont les tarifs sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE *d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).*

Monsieur le Maire ajoute que cette adhésion est proposée car il n'y a pas d'autre solution.

M. Joël DUPUY de MERY explique qu'effectivement il n'y a pas d'autre solution mais que la Ville a le choix des interventions.

Monsieur le Maire indique que, la Ville ayant l'obligation d'avoir un dispositif de référence en matière de médecine du travail, cette solution est la seule qui peut être proposée dans l'immédiat. Il précise que la Ville va cependant tenter de trouver une autre solution car, s'il était possible de partager un service de médecine du travail avec quelques grandes entreprises, voire avec d'autres collectivités, la Ville aurait certainement des services de meilleure qualité, pour les agents et pour l'employeur. Il demande si cette adhésion peut être dénoncée.

M. Joël DUPUY de MERY répond qu'effectivement elle peut être dénoncée.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n° 338

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 7 du 3 mars 2023, la Ville a décidé de céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew sur un terrain d'assiette à détacher de la parcelle cadastrée BC n° 75 au profit de M. Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277 000 €.

Cette délibération fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens actuellement en cours d'instruction. Parmi les griefs faits à la délibération précitée, il est fait état de l'absence de déclassement préalable du bien avant cession. L'affectation de cette annexe au domaine public communal relève de la seule appréciation du juge.

Néanmoins, afin de sécuriser l'opération de cession et l'acquéreur ayant fait part à la Ville de sa volonté de poursuivre cette acquisition et la Ville voulant se prémunir de tout risque à ce sujet qui aurait pour conséquence la nullité de la cession, il vous est proposé d'une part de délibérer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal n° 7 du 3 mars 2023, et d'autre part de délibérer sur la désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public communal.

Une fois la délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien devenue exécutoire, il sera possible de soumettre à nouveau au Conseil municipal un projet de délibération sur la cession du bien à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277 000 €.

D'un procès-verbal établi par Me Grouselle en date du 04/02/2023, il a été constaté l'existence d'une clôture séparant l'emprise de l'Église du terrain objet de la cession.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation du bien et de prononcer le déclassement de la parcelle BC n° 338 issue de la division de la parcelle BC n° 75 tel que figurant sur le plan de division joint, laquelle division sera publiée une fois l'acte de cession définitif régularisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 1, L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Considérant que par courrier en date du 15/02/2023, M. Clément DAIREAUX, bénéficiaire de la délibération n°7 du 3 mars 2023, par laquelle la Ville a décidé de lui céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew a sollicité le retrait de la délibération du Conseil municipal n°7 du 3 mars 2023 afin de sécuriser l'opération de cession et d'assurer le déclassement préalable à la cession ;

Considérant que le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint Andrew est disjoint de l'emprise de ladite église et que, n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°7 du 3 mars 2023 décidant la cession au profit de M. Clément DAIREAUX du bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew au prix de 277 000 €.

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle CB n°338 issue de la division de la parcelle CB n° 75, ladite parcelle n'étant plus affectée à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de la parcelle CB n° 338 issue de la division de la parcelle CB n° 75 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de la parcelle CB n° 338 au profit de M. Clément DAIREAUX.

Monsieur le Maire précise que ceci confirme la délibération précédente, en respectant toutes les formes juridiques.

M. Etienne DIOT ne considère pas opportun d'acheter un monument historique compte tenu de l'état des finances de la Ville. Il indique que l'entretien du patrimoine est un sujet majeur du budget et que la Ville a des difficultés pour entretenir le patrimoine actuel. Cette question se posera donc pour les générations futures. Il constate malgré tout que la Ville a décidé de démembrement ce patrimoine et donc de se séparer de l'annexe située à l'arrière du terrain, à un prix qui est d'ailleurs largement en-dessous du prix des domaines. Il lui semblerait plus judicieux de conserver la parcelle dans sa totalité afin de pouvoir utiliser ce site par exemple pour des activités d'intérêt général, sachant qu'il manque toujours des infrastructures de ce type, notamment dans le quartier des Avenues - Saint Lazare. D'autre part, il estime que cette opération a été faite en dépit du bon sens puisque le terrain n'a pas été déclassé, il note en outre une erreur dans la délibération, à savoir que le procès-verbal date du 4 février 2024 et non du 4 février 2023, et il est stipulé qu'un plan de division est joint à la délibération, ce qui n'est pas le cas. Il estime donc que tout cela est un peu bancal sur le plan juridique et ajoute qu'il est regrettable que ce ne soit pas fait dans les règles de l'art afin de sécuriser la vente.

Monsieur le Maire signale à **M. Etienne DIOT** que le service des domaines vient de réexaminer le dossier compte tenu des contraintes liées à l'état actuel du bâtiment et à la servitude de passage, et que la nouvelle évaluation des domaines est à 283 000 €, ce qui est sensiblement inférieur à la précédente et qui est très

proche du prix de vente proposé de 277 000 €. Quant au plan de division, celui-ci sera adressé à **M. Etienne DIOT** et il figurera au compte rendu de cette délibération. Il précise d'autre part à **M. Etienne DIOT** qu'il a le droit de présenter un nouveau recours auprès du tribunal administratif et que, dans ce cas-là, le Conseil Municipal redélibèrera.

Mme Fabienne CASTE indique que les habitants du quartier dont elle a la charge sont ravis que la Ville ait pu acquérir l'église anglicane pour en faire un lieu de culture ouvert à tous. Elle ajoute que le fait de vendre une partie d'un bâtiment qui, en termes de transition écologique, aurait été fort coûteux, permet de faire rentrer de l'argent.

Monsieur le Maire approuve ces propos et ajoute que cette vente va également permettre à un Compiégnois de créer sa maison dans Compiègne, ce sera ainsi un résident supplémentaire qui sera un bon voisin pour l'ensemble des riverains. Il rappelle qu'à une certaine époque les personnes se plaignaient du fait que toutes les maisons de ce quartier étaient transformées. Mais il y a eu depuis des créations de lieux d'habitation, ce qui lui semble être une bonne chose. Il explique d'autre part que sur ce terrain se trouvera donc une maison individuelle supplémentaire, et que l'acquéreur accepte d'être à proximité de l'église Saint-Andrew, sachant que les activités au sein de cette église sont très valorisantes, que les échos musicaux sont harmoniques, et que ces activités ne se terminent jamais tard. Il évoque ensuite le programme se trouvant dans Le Picantin, il précise qu'il y a un programme CACCV et un programme expression des associations compiégnaises spécialement dans le domaine musical, qui est en quelque sorte la maison des chorales. Il indique que cette église est un lieu agréable, doté d'une très bonne sonorité, qui est très apprécié, et qui fait en général salle comble lors des manifestations. Il explique ensuite que le bâtiment qui fait l'objet de cette délibération doit être complètement transformé et qu'en termes de bilan énergétique il exige des travaux très substantiels, d'où le niveau de l'évaluation compte tenu de ce que le nouvel acquéreur devra prendre en charge pour se mettre en conformité.

Mme Sophie SCHWARZ s'interroge sur la vision de l'opposition quant à la gestion du patrimoine au regard des différentes remontrances faites à la Ville concernant l'achat et maintenant au sujet de la présente délibération. Elle se réjouit en tout cas que la Ville ait à cœur de préserver tout ce qui fait partie de l'histoire de Compiègne. Elle estime que les élus ont la responsabilité de veiller à ce que tout ce qui constitue l'histoire de Compiègne puisse être transmis aux générations futures.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est en effet heureuse d'utiliser cet édifice qui a son style.

M. Daniel LECA souhaite rappeler la position que son groupe avait défendue à l'époque. Il précise, pour éviter de tomber dans la caricature, qu'ils étaient pour le rachat du site pour une large part, considérant à la fois l'intérêt patrimonial et l'importance de maintenir ce site avec une vocation culturelle, ce qui est fait et ils ne peuvent que s'en féliciter. Il rappelle d'autre part que leur posture était de considérer que les travaux nécessaires pour la transformation des salles en logement paraissaient assez lourds et que les contraintes du site pouvaient rendre difficile l'aménagement d'une maison derrière. Il se réjouit donc que la Ville ait trouvé un acquéreur et lui souhaite d'être heureux dans cette maison. Il tient à rappeler par ailleurs que son groupe souhaitait effectivement que ce bâtiment soit à vocation d'intérêt général avec des salles municipales et ajoute que certaines associations auraient apprécié de pouvoir se retrouver dans un cadre favorisé.

Monsieur le Maire comprend l'analyse de **M. Daniel LECA** qui est parfaitement claire et qui reprend d'ailleurs ses propos antérieurs à différentes reprises. Il ajoute qu'il n'y a aucune ambiguïté sur ce sujet. Il précise que le rapport d'évaluation domaniale qui est joint et qui faisait ressortir un prix de 301 000 € a fait l'objet d'une révision communiquée cette semaine au prix de 288 000 €.

Le point 09 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 voix contre.

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1er rue du Camp

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne a mis en vente une maison à usage d'habitation, de type F5 sise 1er rue du Camp à Compiègne, cadastrée section CB n° 192 et 195 pour une superficie totale de 597 m². Cette mise en vente s'est

organisée de la manière suivante : envoi de flyers aux agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois) et signature de mandats avec 5 agences.

Un premier candidat à l'acquisition avait remis une offre validée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2023. Les acquéreurs n'ayant pas obtenu le financement escompté, le bien a été remis en vente via 3 agences immobilières (GUY HOQUET, CENTURY 21, IAD).

Une nouvelle offre nous a été présentée par l'agence IAD pour un montant de 297 000 € net vendeur, légèrement inférieure à l'avis des domaines (301 000 €).

Ce bien est vendu en résidence principale.

La séparation des fluides entre la maison et le Centre Technique est en cours de travaux. Une partie des réseaux (eau, électricité, téléphone) devront traverser la parcelle cadastrée section CB n° 26 et 27 restant propriété de la ville, une servitude de passage de réseaux sera consentie à l'acquéreur.

Il est proposé de céder le bien au prix de 297 000 € net vendeur, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 29 septembre 2023,

DÉCIDE de céder la maison sise 1^{er} rue du Camp au prix de 297 000 euros net vendeur, frais d'agence et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur au profit de Monsieur et Madame BOCHARD ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 024.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est intégré dans les prévisions de recettes foncières qui figurent dans les orientations budgétaires débattues plus tôt.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments situé au 38 et 40 rue de l'Oise, cadastré BK13 d'une surface cadastrale de 414 m². On rappellera que cet ensemble a été acquis en 2007 à hauteur de 560 000 euros, une valeur en corrélation à l'époque avec un rendement locatif très important.

Le site est occupé depuis de nombreuses années par l'Association « Un Château pour l'emploi », association à visée sociale ayant pour objet l'insertion professionnelle en lien notamment avec le Patrimoine. Elle mobilise aujourd'hui 250 personnes (stagiaires et encadrants) sur les départements de l'Oise et de l'Aisne.

L'Association occupe actuellement la maison du 38, rue de l'Oise où elle a ses bureaux et ateliers (ateliers de repassage et de couture « Au fil de l'eau » dans le cadre d'un chantier d'insertion). Sur cette adresse, elle a

déjà financé des travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'installation d'une chaudière, d'aménagement d'ateliers, etc.

Les autres bâtiments, en particulier ceux situés au 40 rue de l'Oise sont à l'état de ruines : au 40, d'importantes moisissures ont été relevées à l'étage du premier bâtiment du fait d'une toiture dégradée ; le second bâtiment est à l'état de ruines et le troisième montre un dallage déstructuré, des murs fissurés liés à un mouvement du sol et un escalier présentant un risque élevé d'effondrement.

Il existe une forte présomption d'amiante et de plomb (peintures notamment) au sein des bâtiments compte tenu de leur âge.

Plus généralement, le bien est touché par le PPRI et l'implantation des constructions (les bâtiments sont encaissés par rapport niveau de la rue de l'Oise) expose l'ensemble des rez-de-chaussée à un risque accru d'inondation.

L'Association a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de l'ensemble du site. Elle souhaite notamment mettre à profit, en plus des bâtiments à son usage propre, les bâtiments du 40 rue de l'Oise à destination d'associations poursuivant un but social.

L'offre formulée par l'Association est de 200 000 €. Le plan d'investissement présenté par cette dernière dans son offre s'établit de la manière suivante :

- 116 000 € en fonds propres (frais de notaire inclus)
- 140 000 € en emprunt dont une enveloppe de 40 000 € de travaux,

Soit une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 256 000 €, étant précisé que l'enveloppe travaux sera mobilisée pour la réhabilitation d'un bâtiment situé en façade sur rue du 40 rue de l'Oise. La réhabilitation des autres bâtiments interviendra dans un second temps en fonction des moyens, projets et opportunités de l'Association.

France Domaine a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 440 000 €. Il est à noter que le coût travaux estimé dans le cadre de cette évaluation ne tient pas compte des travaux sur la toiture dont la reprise apparaît indispensable au regard des nombreuses fuites et traces d'humidité présentes sur les bâtiments. Également, cette estimation a été basée sur le postulat d'un bien libre d'occupation ce qui n'est pas le cas. Dans le cas d'une cession de cet ensemble immobilier à un tiers, la Ville aurait à sa charge le coût de relocalisation des locaux de l'Association sur un bien équivalent.

Afin de tenir compte de l'écart entre l'offre et cette estimation et au regard des éléments présentés ci-avant sur l'état général des bâtiments, il vous est proposé d'accepter l'offre de l'Association « Un Château pour l'Emploi » pour une valeur de 200 000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 27 novembre 2023,

Vu l'offre de l'Association « Un château pour l'Emploi » relative à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 200.000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder l'ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise, cadastré BK13, d'une contenance cadastrale de 414 m², au profit de l'Association « Un Château pour l'Emploi » ou toute autre structure s'y substituant pour une valeur de 200 000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas HANEN qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au cours de la marche urbaine du quartier Royallieu Pompidou qui a eu lieu dans le courant du mois de septembre 2023, des riverains habitant aux abords de la place Jean Baptiste Carpeaux ont déploré l'absence d'entretien de cette place minérale qui appartient à l'OPAC.

Compte tenu de l'expertise des services municipaux, il est proposé que le service de la Propreté Urbaine confie à un prestataire le nettoyage du sol de la dalle supérieure de cette place. La mission correspond à un passage unique et ne comprend pas les parties non accessibles au public (espace de stationnement situé en sous-sol, etc.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OPAC fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'entretien de la dalle supérieure de la place Carpeaux,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal.

Monsieur le Maire indique que ceci permet de régulariser la situation de cette place. Il précise que c'est l'un des sous-produits de la marche urbaine du quartier Pompidou du mois de septembre dernier, et qu'il s'y était ajouté l'engagement de réaliser une certaine végétalisation de la place qui est en cours d'étude et qui doit évidemment tenir compte de la capacité structurelle à supporter des bacs, des arbres, etc. Il ajoute que des discussions sont en cours avec l'OPAC à ce sujet.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas HANEN qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Chaque année, la Ville de Compiègne programme des travaux de plantations de végétaux dans divers quartiers de la Ville et doit dès lors s'approvisionner en végétaux pour les aménagements de fleurissement notamment.

La consultation est divisée en deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	Arbres, cépées, grands conifères, arbres fruitiers et plantes méditerranéennes
2	Arbustes, rosiers, petits conifères, plantes grimpantes et topiaires

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou deux lots.

Un avis est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2023
- nombre de dossiers téléchargés : 12
- nombre d'offres reçues : 12 (tous lots confondus)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1 - Qualité Disponibilité	50 points
2 - Prix	30 points
3 – Qualité Environnementale	20 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T. de la commande type
N° 1	Pépinières Chatelain	42 600,00 €
N° 2	Plant Services	3 923,82 €
TOTAL H.T.		46 523,82 €
ESTIMATION H.T.		75 000,00 €

Les marchés à conclure prennent la forme d'un accord-cadre mono attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commandes, avec montants maximum annuels définis ci-après :

- 60 000,00 € HT pour le lot 1
- 30 000,00 € HT pour le lot 2

La durée des marchés est d'une année, pouvant être reconduit tacitement sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2023 d'attribuer les marchés à PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n°2,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de fournitures de végétaux avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal Chapitre 21.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que les commissions d'appels d'offres se passent très bien malgré leurs craintes quant aux coûts du marché. En effet, ils reçoivent des propositions plutôt raisonnables et ils arrivent même à faire de petites économies par rapport aux estimations des services.

Monsieur le Maire constate en effet que les montants sont en-dessous des estimations. Il ajoute que les commandes d'arbres ont augmenté et que la Ville est donc un meilleur client et peut-être un meilleur acheteur. En effet, le niveau de compétences de la direction espaces verts, sous l'autorité de M. BACHELET et sous la conduite directe de Mme GELPER, s'est nettement élevé ce qui améliore le dialogue avec les pépinières. Il salue donc les efforts de ce service.

Mme Fabienne CASTE salue également le travail de Mme GELPER et de ses équipes, notamment pour le choix des végétaux qui s'intègrent parfaitement aux nouvelles conditions climatiques, et des espèces plantées qui sont beaucoup moins énergivores en eau.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut qu'encourager cette direction et, en particulier, la responsable dont les performances sont tout à fait visibles par tout le monde.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation du poste de transformation du réseau public d'ENEDIS du lieudit « de l'Armistice », au droit du cimetière nord, la ville de Compiègne doit consentir une servitude sur la parcelle CB n° 138 lui appartenant.

Une convention authentique est donc à régulariser avec ENEDIS afin d'autoriser l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur la parcelle CB n°138 au profit de la société ENEDIS, pour la pose, l'entretien, la réparation d'un câble d'alimentation électrique au poste de transformation situé au droit du cimetière nord, lieudit l' « Armistice »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

La date d'échéance dudit marché est fixée en décembre 2024.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres...).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le principe de l'accord cadre à bons de commandes a été choisi car l'exécution de certaines prestations nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique
- Prix
- Délais d'exécution

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première période d'une année reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Fabienne JOLY-CASTE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville possède un patrimoine arboré important composé de plusieurs essences (tilleuls, platanes, charmes, érables...). Les tailles architecturées réalisées avec certains arbres d'ornement pour mettre en valeur un site ou une rue nécessitent une technicité et un savoir-faire particuliers.

Ces interventions sont exécutées avec des tailleuses équipées d'un système de guidage avec laser qui permet une taille en rideau avec une grande précision sur des arbres d'alignement.

L'échéance du marché d'élagage des arbres avec une taille en rideau est arrivée dans le courant de l'année 2023.

Il est donc nécessaire de consulter des entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux.

Un marché de type accord-cadre à bons de commandes pourrait être conclu pour une période d'une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises, portant ainsi la durée maximale du marché à quatre ans.

Les prestations se feront en application d'un seuil maximum annuel de 72 500 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- * Critères du jugement des offres
- valeur technique : 50 %
- prix de la prestation : 50 %

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP et au JOUE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame JOLY-CASTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de **consultation élagage des arbres – taille en rideau**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement ce domaine progresse beaucoup, il évoque ainsi la technologie de guidage avec laser qui permet de réaliser des tailles beaucoup plus respectueuses du milieu végétal. Il précise que la Ville a une fonction élagage au sein de ses services. D'autre part, il explique que la taille en rideau est la taille respectueuse qui autrefois était limitée aux ensembles architecturaux particuliers, type place du Château, mais qu'elle s'est développée, comme par exemple cours Guynemer ou avenue de Lattre de Tassigny. Il ajoute que, par opposition à la taille en rideau, la vieille taille qui est la taille sacrificielle consistant à couper des grosses branches est appelée la taille « en tête de chat ». Il précise qu'il est difficile de passer d'une pratique usuelle répétitive de taille dite « en tête de chat » à une taille intelligente dite taille « en rideau ».

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Arielle FRANCOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Fort du succès rencontré par l'ouvrage *Compiègne, des ruines à la renaissance (1940-1955)* sorti en 2021, la ville a encouragé l'écriture d'un nouvel opus à paraître prochainement, *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)*, la suite chronologique qui évoque notamment la création de nouveaux quartiers.

Réalisé dans le même esprit – un ouvrage à caractère historique et grand public de 140 pages, rédigé par des historiens locaux des sociétés historiques compiégnaises et par des agents de nos services culturel et politique de la ville -, cet ouvrage sera largement illustré par des ressources locales provenant de nos établissements patrimoniaux (majoritairement des fonds d'archives).

L'entreprise Hutin a, par ailleurs, apporté son concours.

Imprimé à moins de 1 000 exemplaires, sa parution est prévue en avril 2024.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif du livre *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)* à 20 €.

De façon à faire connaître au plus grand nombre cette période de son histoire, la Ville souhaite mettre en vente l'ouvrage dans divers points de vente : Office du tourisme, établissements culturels, librairies du territoire, mais aussi lors de divers événements à venir en lien avec le sujet.

De façon à mettre en œuvre ces dispositions, une convention de dépôt, précisant les conditions de l'entente – nombre d'exemplaires remis, prix de vente, taux de remise sur le prix public, en s'alignant sur les usages en cours – sera signée entre la Ville et chaque point de diffusion.

Il est proposé d'approuver la convention jointe ainsi que la fiche de dépôt/relevés des ventes en annexe et d'autoriser le Maire de Compiègne ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix de vente du livre indiqué dans la délibération ci-dessus,

APPROUVE la convention de dépôt du livre *Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973)*,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois l'engagement des auteurs de ces ouvrages successifs. Il ajoute que c'est un travail tout à fait remarquable et que, par conséquent, ce nouveau tome va être très prochainement présenté.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'il fera certainement l'objet de plusieurs rééditions comme les précédents.

Monsieur le Maire explique que c'est une période cruciale, à savoir la période du grand développement urbain à l'échelle de Compiègne, durant laquelle la Ville s'est transformée à marche forcée en peu d'années.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Du 9 décembre 2023 au 21 janvier 2024, la ville de Compiègne a bénéficié de l'exposition de Junior Fritz Jacquet à l'Espace Saint-Pierre des Minimes, « Noël au jardin d'Eden », qu'il a installée sans rétribution de la collectivité. Durant six semaines, elle a rassemblé près de 25 000 visiteurs, fréquentation exceptionnelle pour ce site.

Aussi, pour soutenir l'artiste dans sa démarche créative, notamment dans sa recherche autour du matériau papier, base de son travail, il vous est proposé de consentir à une subvention exceptionnelle, à la création, de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au versement de la subvention à la création,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention.

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Arielle FRANÇOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2023, les Bibliothèques de Compiègne offraient aux usagers deux ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 : une offre de livres numériques et un service d'auto-formation avec des cours en ligne dans divers domaines, notamment en langue et en informatique. Cependant, suite aux enquêtes menées par les Bibliothèques, les habitants ont exprimé un fort engouement pour la presse numérique, ne démentant pas en cela les observations des enquêtes nationales sur les pratiques culturelles des français. Or, le budget numérique des Bibliothèques d'un montant de 7 600 euros était insuffisant pour pouvoir acquérir de la presse en ligne. En effet, il aurait fallu environ 5 000 euros supplémentaires.

La Médiathèque départementale de l'Oise propose de multiples contenus numériques : presse, livres numériques, cours d'auto-formation, cinéma, ressource jeunesse, contenus pour enfants et adolescents avec des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, etc.) et petits lecteurs.

Outre ses missions traditionnelles avec les communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale de l'Oise conclue également des partenariats avec des villes de plus de 10 000 habitants. Toutes les villes de l'Oise de plus de 10 000 habitants ont ainsi noué un partenariat avec le Département. Beauvais en est le plus récent exemple.

En nous associant à la Médiathèque départementale de l'Oise, les adhérents des Bibliothèques de Compiègne peuvent accéder à leur offre numérique dont la presse. En contrepartie, il est demandé à la Ville de Compiègne de verser au Département de l'Oise une participation financière fixée à 0,20 euros par habitant et correspondant à une partie du coût de fonctionnement de leurs ressources numériques. Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise coûte donc 8 200 euros, quelques centaines d'euros en plus par rapport au budget numérique des Bibliothèques. Cette augmentation budgétaire de 600 euros est inscrite au budget prévisionnel 2024.

Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise en 2024 permet aux Bibliothèques de Compiègne de répondre à la demande, d'attirer davantage de public, de rendre service aux populations qui n'ont pas le temps de venir dans les bibliothèques et de s'adapter aux pratiques culturelles contemporaines.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la décision V-01 du Conseil Départemental de l'Oise du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Oise et les bibliothèques de la Ville de Compiègne,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le parc de matériels techniques de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne nécessite d'être renouvelé. L'acquisition de ce matériel permettra également une mise aux normes des matériels lumières en vue d'une consommation moindre en énergie et d'adapter les matériels techniques aux exigences actuelles pour permettre de réaliser des productions et de présenter des spectacles avec des outils techniques adaptés aux demandes des équipes techniques reçues.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat d'une console son en salle Ravel pour un montant TTC de 46 700 € en remplacement du matériel actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Au Théâtre Impérial, il est proposé l'achat d'une console lumières pour un montant TTC de 24 917 € en remplacement du vieux jeu d'orgue actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

*Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 50 % du coût total soit **35 808 € TTC**.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention au titre du « **Renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne** »,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que la Ville compte bien évidemment sur les élus ici présents de la Région Hauts-de-France pour soutenir sa demande, ce qu'ils font d'ailleurs généralement.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne, l'État et les partenaires élaborent le prochain contrat de Ville pour la période 2024-2030. Ce contrat de ville concernera à nouveau les 3 quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne (Clos des Roses, Victoire/ Maréchaux et Vivier Corax).

Durant cette période de transition et de préfiguration du prochain contrat de ville, il est proposé la signature d'un protocole d'engagement réciproque entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et l'État. Ce document permettra l'engagement des crédits de l'État dans le cadre de l'Appel à projet 2024.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'appel à projet « Politique de la Ville » 2024, les parties prenantes s'engagent à étudier les dossiers en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales de l'État relatives à la géographie prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023.

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'engagement réciproque.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 1^{er} août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Le Cercle Hippique de Compiègne atteint 552 licenciés pour la saison 2022-2023, contre 526 la saison précédente. Le Cercle Hippique a obtenu de bons résultats sportifs avec notamment 2 médailles aux Championnats de France de Poney.

950 promenades Henson ont été réalisées sur la saison 2022-2023 (880 la saison précédente).

Cette saison a aussi été marquée par l'accueil de groupes étrangers, comme de jeunes chinois venus se perfectionner ou encore l'équipe nationale cubaine de pentathlon.

560 enfants des écoles de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été accueillis dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le site des Grandes Écuries du Roi a poursuivi sa mission d'accueil et de découverte des plus jeunes mais aussi des personnes en situation de handicap, qui ont pu profiter des bienfaits de l'équitation, rassemblant plus de 20 000 engagés et un très large public.

Depuis l'ouverture de la saison en septembre 2022, le Grand Parc a accueilli 75 jours de compétition de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage, du niveau départemental au niveau international.

Le rapport 2022-2023 fait apparaître un résultat avant impôt de 7 237 € contre une perte de 31 187 € pour l'exercice précédent. Cette troisième année d'exercice est marquée par une augmentation de la redevance payée à la Ville de Compiègne qui s'élève à 110 000 € (contre 45 000 € la saison précédente). Cette augmentation est liée à la hausse du chiffre d'affaires de la SPL et permet d'alléger d'autant le coût financier de l'exploitation des équipements hippiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 du contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 30/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois » au titre de l'année 2022-2023, tel qu'annexé.

M. Etienne DIOT souhaite aborder la question de la gestion financière de la structure à laquelle il estime qu'il faut s'intéresser, au-delà de l'activité. Il constate que le résultat annoncé est de 7 237 €, or le budget prévisionnel qui avait été présenté l'année dernière annonçait un résultat positif de 50 000 €. Il indique qu'il y a donc 43 000 € d'écart, ce qui n'est pas très bon, que c'est loin des perspectives et surtout que c'est peu au regard de l'augmentation de 500 000 € du chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier. Le Pôle Équestre du Compiégnois présente donc un excédent brut d'exploitation négatif, à savoir une insuffisance brute d'exploitation, ce qui signifie, selon lui, que le Pôle Équestre est incapable de générer des ressources de trésorerie. Cet EBE négatif était de 4 000 € l'année dernière et de 26 000 € cette année. Il énumère ensuite les explications indiquées dans le rapport d'activité et qui ne se trouvent pas forcément dans la délibération : les activités du cercle hippique sont déficitaires, ce qui lui semble logique car il est très compliqué, même pour les centres équestres qui n'ont pas bénéficié d'un capital de 500 000 € ni de 2 500 000 € de chiffre d'affaires, d'être financièrement viables sur la partie enseignement, il précise qu'en faisant des calculs il n'a pas trouvé les 50 000 € de recettes supplémentaires annoncés ; l'activité au Haras est déficitaire ; l'attelage est déficitaire et d'ailleurs cette activité va être arrêtée et externalisée avec un poste en moins, ce qu'il approuve ; les balades en Henson ont augmenté : 950 contre 880, mais les recettes ont diminué : 33 603 € contre 33 648 €, il s'interroge donc sur ce point ; les concours ont permis de rapporter beaucoup plus de recettes : 1 000 000 € contre 700 000 € l'an dernier, soit 300 000 €, mais elles ont été compensées en

intégralité par les dépenses puisque 745 000 € ont été dépensés cette année contre 541 000 € l'an dernier, il précise en effet que les concours ne rapportent pas d'argent. Il constate donc que la situation financière est très fragile et évoque la contribution officielle de la Ville de Compiègne qui est en augmentation par rapport à l'an dernier : 383 000 € contre 367 000 € avant le reversement de la redevance. Il précise que c'est plus de la moitié de l'enveloppe attribuée aux clubs de sport sur une année, ce qu'il estime confortable et généreux. D'autre part, il indique que parmi les solutions apportées pour réduire le déficit, l'une d'entre elles l'a un peu surpris, à savoir celle qui consiste à réduire le temps pour les scolaires, donc de passer de 7 à 6 séances et d'un encadrement de 2 personnes à 1 personne en réduisant le calendrier. Il cite dans le rapport d'activité la phrase suivante : « *les scolaires c'est un manque à gagner de 15 000 € pour les écoles de la Ville et 15 000 € pour les écoles de l'ARC.* » Il aimerait donc connaître le montant du gain résultant de la réduction du nombre de séances de 7 à 6, sachant que le Pôle Équestre bénéficie de 383 000 € de contribution de la Ville. Il estime dommage ou facile de faire des économies sur le dos de ces prestations aux scolaires, et ajoute qu'il y a peut-être d'autres pistes d'économies, il évoque ainsi le fait que M. François DEVULDER soit allé auditer des installations en Chine pour adapter les infrastructures à la clientèle chinoise qui vient cet été, ceci figurant dans le rapport d'activité. D'autre part, il évoque un poste de dépenses qui lui semble intéressant, à savoir les pensions des chevaux de propriétaires, et rappelle que c'est ce qui théoriquement rapporte le plus à un centre équestre, or le rapport d'activité annonce une augmentation des chevaux en pension, ce qu'il salue, la création d'un demi-poste d'ETP, mais la recette supplémentaire sur les pensions est de 774 € sur une année, ce qui lui paraît un peu léger. Il estime qu'il doit y avoir un axe d'amélioration à trouver, car il ne comprend pas pourquoi les recettes n'augmentent que de 774 € compte tenu que l'activité augmente. En conclusion, il indique qu'il faut être très vigilant sur la gestion et la rigueur des deniers publics qui sont injectés dans cette structure, et ne pas masquer cette gestion par le cadre idyllique du Pôle Équestre. En 2024, il constate qu'un bénéfice de 53 000 € est annoncé, et espère que les résultats seront conformes aux objectifs fixés.

M. Daniel LECA tient à préciser que, dans l'analyse globale du rapport, son groupe revient sur les points de vigilance qu'ils avaient soulevé mais qui ne sont pas des points de remise en cause générale. Il explique que l'économie du cheval est difficile et qu'elle repose principalement sur l'engagement de celles et ceux qui y travaillent, engagement qui dépasse largement le coût réel de leur travail et qui souvent d'ailleurs les mobilise sur leur vie privée. Il ajoute que celles et ceux qui travaillent dans ce monde-là, comme dans les associations, se donnent corps et âme car ils ont affaire à du vivant, un cheval, le coût de son entretien, les questions de santé et d'alimentation, et que ce ne sont pas des sujets sur lesquels on peut faire des économies. C'est la raison pour laquelle le mode de gestion qui a été choisi, qui est la SPL, se comprend au regard des contraintes de l'économie du cheval. Il indique qu'en regardant les résultats, il est possible d'avoir une lecture purement entrepreneuriale, à savoir comment gagner de l'argent sur un sujet, ou une lecture teintée d'intérêt général, ce qui est le rôle des actionnaires principaux de cette SPL. Il précise qu'il a toujours été partisan de l'idée qu'il fallait de la transparence et qu'il fallait assumer le fait que cette SPL coûterait toujours de l'argent à la Ville. Il ajoute qu'il faut donc l'assumer, se dire que cela représente une ambition car Compiègne est une ville du cheval et que c'est un enjeu de rayonnement, d'image, et un enjeu social pour impliquer des jeunes dans le monde du cheval. Il estime que si la Ville souhaite du cheval pour tous et qu'elle a décidé que le Centre Équestre devait intégrer la SPL, c'est un choix politique qu'il trouve tout à fait respectable dès lors qu'il est assumé comme tel. Et aujourd'hui, en regardant les résultats en tant que tels, il constate que le Centre Équestre est effectivement face à une situation économique complexe, comme d'ailleurs tous les centres équestres au niveau national, qu'ils soient privés, publics, associatifs, mais ajoute qu'il faut l'assumer. D'autre part, il aborde un autre sujet important qui est celui des Grandes Ecuries du Roi, et indique qu'effectivement les grandes activités qui y sont déployées sont des activités d'intérêt général : handicap, personnes âgées, jeunes, école de poney, et que ces activités perdent de l'argent. Par contre, il explique qu'un volet progresse, mais qui est assez exigeant à comprendre, qui est celui des compétitions. Il précise que c'est un univers à part qui a son propre mode de gestion, son public, qu'il a trouvé son public à Compiègne notamment, et que cela attire du monde. Cette activité-là a donc des retombées positives qu'il aurait cependant aimé voir évaluées de façon plus détaillée. Le fait de considérer que le cheval est un axe majeur de la politique voulue par la majorité municipale et par la Ville de Compiègne lui semble donc être un choix politique qui s'assume et se respecte. Par contre, il constate dans le rapport certains éléments qui essaient de justifier des choix qui sont compliqués, il pense en particulier au fait que le résultat affiché pour l'année prochaine est très très positif et qu'il repose en réalité sur la réduction de la masse salariale. Or, il estime qu'il n'est pas raisonnable de penser

qu'un niveau d'activité aussi élevé puisse être maintenu avec une masse salariale qui va diminuer. Il se demande donc si la stratégie aujourd'hui décrite est réellement durable et permettra d'avoir une soutenabilité sur le moyen et le long terme pour cette SPL. Enfin, il explique qu'en août 2024 une année très positive va être affichée car des choix ont été faits concernant le scolaire, la gestion des Henson avec un hivernage, et le fait que l'activité attelage va être arrêtée, ce qui lui semble d'ailleurs être une démarche plutôt saine.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est un choix stratégique.

M. Benjamin OURY souhaite répondre aux propos de **M. Etienne DIOT** concernant les Henson et lui explique que la grille tarifaire comprend diverses prestations de Henson, donc même si le nombre de balades augmente, le chiffre d'affaires quant à lui n'augmentera pas de la même manière puisqu'il y a différents tarifs. D'autre part, il indique qu'il fréquente le cercle hippique une à deux fois par semaine et explique que c'est une vraie force pour la Ville de Compiègne, surtout en voyant l'épanouissement des enfants qui pratiquent cette activité toutes les semaines et qui vont jusqu'à faire des stages immersifs pendant les vacances. Il est bien conscient qu'il faut avoir des préoccupations financières mais il estime que c'est un très beau choix que la Ville a fait. Il tient d'autre part à souligner le travail de François DEVULDER qui a de la vision, qui est extrêmement dynamique ainsi que son équipe, et souligne également la qualité des enseignantes dont certaines sont très jeunes mais sont extrêmement performantes en termes d'enseignement.

Monsieur le Maire indique que ces différentes interventions sont intéressantes. Il explique que la SPL monte en puissance et qu'elle apprend en avançant. Auparavant, il y avait un équipement public terrain du Grand Parc qui, par la masse salariale engagée, coûtait environ 400 000 € à la Ville. Il y avait par ailleurs une gestion affermée du cercle hippique, qui avait ses mérites et ses défauts, et qui était plutôt en fin de course. En outre, plusieurs personnes lui avaient fait remarquer, à juste titre, que le patrimoine des Grandes Ecuries du Roi était un bâtiment vide et qu'il fallait y créer de l'activité. Il explique en outre que l'activité du cercle hippique s'est beaucoup développée, l'effectif est passé de 350 à 550, ce qui est le maximum que les installations puissent accueillir, il y a plus d'enseignants, plus de stages, plus de chevaux de propriétaires. En outre, auparavant, les écoles de Compiègne pouvaient envoyer les enfants mais c'était payant, et pour la Ville de Compiègne cela représentait environ 30 000 €. Aujourd'hui, il y a plus d'enfants qui viennent et cela ne leur coûte rien. Et ceci vaut également pour des classes hors Compiègne puisque c'est la vocation d'un équipement géré par une SPL, dont l'ARC est actionnaire minoritaire. Il ajoute que les installations du cercle hippique ont été remises au goût du jour et que l'on peut constater un développement de l'instruction, d'autres modalités tournées vers la connaissance de la forêt, le tourisme équestre, etc., et également un certain rôle éducatif par la fréquentation des écoles. Il est vrai que l'année dernière la fréquentation des écoles a rencontré un succès au-delà des espérances et des prévisions, d'où le souhait du Conseil d'administration de fixer un cadre qui d'ailleurs peut encore évoluer pour l'avenir. Il explique ensuite, concernant les Grandes Ecuries du Roi, que les familles concernées par l'activité initiation au poney sont en nombre significatif, que l'équithérapie s'est développée grâce notamment à une jeune femme passionnée par cette activité, qui a les diplômes nécessaires, et qui en plus est une Compiégnoise voisine de l'ancien haras, et que ceci se traduit par différentes formes d'exercice de l'équithérapie. Il ajoute que des visites de poneys dans des EHPAD s'organisent actuellement, le but étant de faire partager les valeurs de l'équitation et du contact avec l'animal de manière beaucoup plus large, ce qui est particulièrement pertinent pour des enfants, des adolescents souffrant de différentes formes de handicap, et pour des personnes dépendantes ou en perte de facultés. D'autre part, il aborde le sujet du stade équestre et explique que dans le régime antérieur c'était un service municipal et que la masse salariale représentait 400 000 €, l'entretien, l'eau, l'électricité, les assurances, etc. étaient directement pris en charge par le budget. Aujourd'hui, la situation du stade équestre est une réalité, c'est une activité qui a explosé : 20 000 engagés, 75 jours de compétitions, plus de 100 000 spectateurs, et tout cela se ressent dans les services : restauration, hôtellerie. D'autre part, lors des concours de très haut niveau, lorsque les parents amènent leurs enfants, ils se rendent dans le centre-ville, sachant que le public international dont il s'agit pour certaines manifestations est un public qui a un pouvoir d'achat élevé, ce qui est une bonne chose pour la chalandise compiégnaise. Il précise en outre qu'en termes simplement économiques, c'est bien l'approche stratégique qui doit primer, mais que la SPL est un large succès économique par rapport à la situation antérieure, car beaucoup plus d'activité et moins de coûts. En ce qui concerne l'avenir, il considère effectivement que les choses peuvent s'améliorer encore, en termes d'impact,

d'activité, et même en termes de ratio d'exploitation. Il précise que le but des réunions du Conseil d'administration de la SPL est bien d'essayer d'avoir un maniement des rênes suffisamment souple pour ne pas démotiver le directeur général et ses collaborateurs qui sont totalement engagés dans cette affaire. Cependant, il pense que le palier de stabilisation n'est pas encore atteint. Le 3^{ème} exercice lui semble positif car des progrès ont été enregistrés, mais il est possible d'aller encore plus loin dans ces progrès en distinguant bien ce qui est un service géré en forme commerciale et des activités d'intérêt général qui sont greffées dessus, qui n'existeraient pas sans cette base : une école d'instruction importante, un terrain de sport équestre avec une aura considérable. En effet, sans cette base il ne serait pas possible d'assurer l'accès des écoles, les quelques activités dirigées vers le handicap, ou le développement du tourisme équestre. Ces activités d'intérêt général prennent appui sur cet outil économique, et tout cela se développera, selon lui, dans les années à venir.

M. Christian TELLIER pense, concernant le terrain du Grand Parc, qu'il existe effectivement des possibilités d'évolution, de recettes notamment. Il évoque ainsi l'Orangerie grâce à laquelle des nouvelles recettes sont perçues par la location à des entreprises, ou pour des mariages et diverses cérémonies. Ceci amène donc un service, attire du monde, et permet de tendre vers l'équilibre financier de ce terrain du Grand Parc. L'activité pourra ainsi s'étendre d'avril à septembre pour les concours et d'octobre à fin mars pour les recettes diverses. Il précise d'autre part qu'il est possible de réduire quelques coûts, il évoque ainsi le stade équestre pour lequel ils se sont aperçus que deux enseignants n'étaient pas utiles pour encadrer les élèves. Il ajoute que d'autres voies d'amélioration sont envisagées pour tenter d'équilibrer les comptes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas si l'équilibre sera atteint un jour et qu'il ne peut pas le promettre. Toutefois, il précise qu'aujourd'hui l'apport financier de la Ville est de 380 000 €, moins 110 000 €, moins 7 000 €, soit 260 000 €, et que ce chiffre peut se réduire encore, mais il ne peut affirmer qu'il pourra s'annuler car cela lui semble improbable. Il lui paraîtrait raisonnable que le reste à charge pour la Ville soit de l'ordre de 150 000 €. Cependant, certaines années seront plus ou moins bonnes car il faut considérer les aléas d'une activité commerciale. En conclusion, il indique que le directeur général et ses collaborateurs n'ont pas démérité, loin de là.

M. Christian TELLIER souhaite saluer le travail réalisé par François DEVULDER, un travail très sérieux avec beaucoup de compétences et d'investissement personnel.

Monsieur le Maire souhaite remercier tous ceux qui encouragent l'encadrement et les personnels de cette SPL et ajoute que celle-ci est sur la voie d'un vrai succès.

Le Conseil municipal prend acte du point 22, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°54-2023

Vu l'engagement d'un groupement de commandes approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 pour une prestation de services de fourrière animale, vu la proposition de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture de la Société Protectrice des Animaux, 39 boulevard Berthier — 75847 PARIS Cedex 17 d'une durée de trois mois, considérant qu'il convient de faire effectuer cette prestation pendant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la conclusion et de la mise en application du nouveau marché à effet du 1^{er} avril 2024, le Maire décide d'approuver le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, proposé par la Société Protectrice des animaux à effet du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Décision du Maire n°02-2024

Vu la convention de don entre le remettant et la ville de Compiègne et considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide d'accepter le don, grevé d'aucune charge, d'un

ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne, sous la forme de fichiers numériques de Mme COSYNS,

Décisions du Maire n°04-2024 à 23-2024

Le Maire de Compiègne décide de consentir aux dons, grevés d'aucune charge et qui seront conservés au Mémorial, de :

Nom Prénom du donateur	Objet du don
Madame Annie MONSANG	Documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation d'Henri ARSENNE et un rond de serviette fabriqué au Fronstalag 122
Monsieur Aurélien GNAT	Une carte postale représentant la caserne de Royallieu de Compiègne Une photographie du Camp de Royallieu 2 cartons commémoratifs de 1946
Madame Marie-Josèphe FILERE	Quinze documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Joseph BRUN
Madame Anny FONTAINE	Un livre et d'un dessin original de Violette LECOQ
Monsieur Gabriel CARNEVALE-MAUZAN	Une affiche de 1941 réalisée par Achille MAUZAN
Monsieur Jean POIRIER	Une lettre de Georges POIRIER adressée à sa famille depuis le Frontstalag 122
Madame Henriette SCHOEN	Une attestation d'internement au Frontstalag 122 au nom de Jean SCHOEN
Madame Annie KOVANSKI	Deux armes à feu de la seconde guerre mondiale et de munitions
Madame Berenika KOLOMYCKA	Un dessin à l'aquarelle qu'elle a réalisé
Madame Mercedes I. SMITH	Une lettre rédigée par William Wallace IRWIN D'ESTREES au Frontstalag 122
Monsieur CHEVENOT	Documents d'archives relatifs à la gestion administrative du Frontstalag 122 de mai 1944 à septembre 1944
Monsieur Jean POIRIER	Vingt-huit documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Georges POIRIER
Monsieur Jean-Luc BRUYERE	Documents de correspondance d'Etienne BRUYERE, réquisitionné pour le STO, de 1942 à 1944 Documents d'archives concernant le STO
Monsieur Patrick FROMENTIN	Une table bavaroise utilisée au Frontstalag 122
Madame Annick BEZARD	Documents relatifs au parcours d'internement de Pierre CANO
Commune de Liancourt	Deux gravures en linoleum et d'un portrait en plâtre réalisés au Frontstalag 122, et d'un livre
Monsieur Alexandre ELTCHANINOFF	Documents relatifs à l'internement de Jacques GOTKO et Isis KISCHKA

Décision du Maire n°24-2024

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès de la Société Générale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires, le Maire décide contracter auprès de Arkéa Banque un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 3 mois + 0,76%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : 0.10%

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 10 000 €

Commission de confirmation : sans frais

Décision du Maire n°26-2024

Considérant le souhait de Madame Catherine SOULINGEAS de faire le don d'un tableau de son conjoint décédé, Pierre-Louis POIRE à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un tableau représentant M. Jean LEGENDRE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE *du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Sidonie GRAND

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI